

# CONFÉRENCE DES FINANCEURS DU DÉPARTEMENT DE PARIS

## APPEL À CANDIDATURES 2018

Pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie des  
personnes âgées de 60 ans et plus

Date limite de dépôt des candidatures: 15 février 2018.

**Contacts Département de Paris :**

dases-conferencefinanceurs@paris.fr



## I – Contexte et objectifs de l'appel à candidatures

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

Les seniors représentent 20,8 % de la population parisienne : 13,3% des Parisiens ont entre 60 et 74 ans, et 7,5% des Parisiens ont 75 ans ou plus. A l'horizon 2040, les projections estiment que les plus de 60 ans représenteront 25,2% de la population parisienne.

Dans ce contexte, la loi ASV prévoit la mise en place dans chaque Département d'une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

Ce dispositif, précisé dans le décret n°2016-209 du 26 février 2016, favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie. La Conférence est actuellement composée des membres désignés comme suit :

### Membres de droits :

1. Le représentant du Département désigné par le Président du Conseil Départemental
2. Le directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant
3. Le délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le Département ou son représentant
4. Le représentant de la Caisse nationale d'assurance vieillesse
5. Le représentant de la Caisse primaire d'assurance maladie
6. Le représentant de la caisse de base du Régime Social des Indépendants
7. Le représentant de la Mutualité Sociale Agricole
8. Le représentant des institutions de retraite complémentaire
9. Le représentant désigné par la Fédération nationale de la Mutualité Française.

### Membre additionnel :

10. Le représentant de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Île-de-France

Après avoir établi un diagnostic des besoins des personnes âgées sur son territoire, la Conférence départementale des Financeurs a défini le 25 novembre 2016 son programme coordonné de **financement des actions individuelles et collectives de prévention destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus.**

Dans ce cadre, des financements spécifiques de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) ont été attribués à la Conférence des Financeurs du Département de Paris afin de soutenir des initiatives locales. **Ces financements ne peuvent se substituer à des financements préexistants.** Par ailleurs, ils constituent des **crédits de fonctionnement et non d'investissement** faisant l'objet d'un amortissement. Les financements seront prioritairement destinés à des actions nouvelles.

Les actions soutenues financièrement par la Conférence des Financeurs doivent être des actions de prévention individuelles ou collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, les sensibiliser, ou à modifier des comportements individuels en vue d'éviter, de limiter, ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les destinataires de ces actions.

**Le présent appel à candidatures porte sur le programme défini par la Conférence des Financeurs de Paris détaillé ci-après.**

## II – Axes et Thématiques de l'appel à candidatures

Les candidats à l'appel à candidatures devront proposer des actions visant à la mise en œuvre effective d'une ou plusieurs thématiques présentées ci-dessous.

### **Axe 1 : Accompagner les moments de transition et porter une attention particulière aux moments de rupture**

*Thématiques :*

- Accompagner le passage à la retraite,
- Accompagner les évolutions de lieux de vie : adaptation de l'habitat/déménagement /entrée en établissement/ sorties d'hospitalisations,
- Porter une attention particulière aux situations de perte d'un proche (perte du conjoint/décès de l'aidant).

### **Axe 2 : Préserver sa santé à tout âge**

*Thématiques :*

- Développer les actions de prévention multi thématiques et multi dimensionnelles pour les seniors : nutrition/diététique, activité physique adaptée, sensibilisation sur l'audition, le bucco-dentaire et la vue, santé mentale (dépression), estime de soi, soin de soi.

### **Axe 3 : Prendre en compte les fragilités sociales**

*Thématiques :*

- Favoriser le recours aux droits (notamment afin de lutter contre la précarité)
- Développer les actions de lutte contre l'isolement / maintien dans la vie sociale,
- Réactiver les solidarités de proximité,
- Favoriser l'inclusion numérique (au niveau des usages mais également en termes d'accessibilité),

### **Axe 4 : Mieux répondre aux besoins des aidants**

*Thématiques :*

- Améliorer la lisibilité et la visibilité des actions existantes :
  - Réaliser un diagnostic de l'offre et des besoins sur le territoire,
  - Mieux informer les professionnels et les aidants sur l'offre disponible,
- Repérer les aidants et lutter contre les freins à la mobilisation des actions de soutien :
  - Lutter en particulier contre les freins psychologiques à la demande d'aide,
  - Mobiliser les intervenants du domicile (notamment SAAD/S SIAD/SPASAD).

### **Axe 5 : Encourager le développement et la connaissance des dispositifs existants et favoriser les dispositifs innovants**

*Thématiques :*

- Développer les opérations d'information et de communication autour des dispositifs existants,
- Encourager le développement de dispositifs innovants,
- Promouvoir l'accès aux technologies visant à favoriser le maintien à domicile de qualité.

*Un porteur du projet peut proposer un projet déclinant un axe entier, ou bien une ou plusieurs thématiques (par exemple accompagner le passage à la retraite Axe 1 et favoriser le recours aux droits Axe 3).*

## III- Éligibilité des dossiers de candidature

### 1) Conditions d'éligibilité

- Réaliser le projet sur le territoire parisien
- Le projet soutenu devra impérativement s'inscrire dans les axes et thématiques présentés au paragraphe II et définis dans le présent dossier de candidature.
- Les projets doivent concerner des personnes âgées de 60 ans et plus.

### 2) Ne sont pas éligibles

- Au titre des aides techniques :
  - les aides à l'habitat : la distinction entre aides techniques et aides à l'habitat s'opère entre ce qui est intégré au cadre bâti de ce qui ne l'est pas ;
  - les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique (alèse, protections urinaires...) qui peuvent être financées dans le cadre du plan d'aide APA le cas échéant ;
- les actions réalisées pour les résidents d'EHPAD (financement mobilisable auprès de l'ARS) ;
- les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie ;
- les actions d'accompagnement (sensibilisation, information, soutien psychosocial) et de formation des proches aidants qui entrent dans le cadre des moyens alloués à la section IV du budget de la CNSA ;
- les actions de prévention individuelles réalisées par les SAAD (à valoriser par les caisses de retraite ou les conseils Départementaux dans le cadre d'un CPOM) ;
- les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile (section IV) ;
- les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD (section IV et crédits délégués aux ARS).

### 3) Informations diverses et rappels

Le porteur du projet s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères. Le porteur du projet devra décrire précisément son projet faisant l'objet d'une demande de financement et **justifier son inscription dans la thématique concernée.**

Le porteur s'engage à fournir un rapport d'évaluation du projet suite à l'obtention de la participation, à la fois selon les indicateurs qu'il aura déterminé pour son action et selon les indicateurs de la CNSA, ci-dessous :

<b>Thématique</b> (choisir parmi : aides techniques, actions collectives de prévention, actions individuelles de prévention, actions d'accompagnement des proches aidants)	
<b>Nombre prévisionnel de bénéficiaires</b>	
<b>Nombre total de bénéficiaires (réalisé)</b>	
	Dont Hommes
	Dont Femmes
	Dont 60-69 ans
	Dont 70-79 ans
	Dont 80 ans et +
	Dont GIR 1-4
	Dont GIR 5-6 ou non giré

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil Départemental de Paris pour l'octroi de financements au titre de la Conférence des Financeurs. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la Conférence des Financeurs du Département de Paris et doit ensuite être validée par les instances délibérantes.

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution. Les financements seront ainsi prioritairement accordés à des actions nouvelles.

La Conférence des Financeurs pourra soutenir des projets en conventionnant de manière pluriannuelle.

Ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la CNSA, au titre de la Conférence des Financeurs, les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ; aides directes aux personnes ; renforcement de la professionnalisation...).

**La demande pourra être reliée à un projet pour lequel un financement aura été sollicité auprès de la CNAV dans le cadre de son appel à candidatures régional. Vous devrez en revanche faire vos demandes auprès des 2 instances.**

Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif.

## IV – Examen et sélection des dossiers

Les porteurs devront présenter des **dossiers complets** dont l'ensemble des items devront être renseignés, avant le **16 février 2018 à 12h00**. L'absence d'éléments ne permettra pas d'examiner les demandes.

**La Conférence des Financeurs accordera une attention particulière aux projets d'envergure regroupant plusieurs porteurs pour la mise en œuvre du projet.** Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à candidatures pour l'année 2018.

La décision sera communiquée par voie électronique en avril 2018 et conduira ensuite à un passage de la décision devant le Conseil de Paris pour attribution effective de la participation financière.

L'attribution de la participation financière pourra être formalisée par une convention entre le représentant de la Conférence des Financeurs, Madame la Présidente du Conseil Départemental ou par délégation son représentant, et l'organisme porteur de projet. Elle précisera les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la Conférence des Financeurs et les modalités d'évaluation des projets.

La participation financière de la Conférence des Financeurs s'effectuera en un seul versement après la validation du Conseil de Paris.

Un compte rendu financier justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la Conférence des Financeurs devra être transmis **au plus tard le 31 mars 2019**, délai de rigueur.

Le reversement partiel ou total des sommes versées pourra être exigé par l'autorité de gestion, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant en annexe du questionnaire en ligne.